

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON  
Département du Rhône  
République française  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 234-2021/SM

**PLACE JOSEPH CINELLI**

Le Maire de la commune de Saint Symphorien d'Ozon,

- VU le Code de la route,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de l'Entreprise Pothier Elagage en date du 19/10/2021
- VU la permission de voirie n° 104

Considérant que, pour permettre des travaux d'élégages des arbres (platanes) Place Joseph Cinelli, à Saint-Symphorien d'Ozon, pour le compte de la Commune, et pour assurer la sécurité des techniciens et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de cette rue, selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

En fonction du déroulement du chantier et pour effectuer les travaux d'élagage, les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier sur la voie nommée ci-dessous. Cette réglementation sera applicable impérativement le **lundi 15 novembre 2021 pour une durée calendaire de 5 jours.**

**ARTICLE 2 :**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- **TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES A LA SECURITE SERONT PRISES PAR LE RESPONSABLE DU CHANTIER,**
- Le chantier devra débuter à 08h00 et se terminer le soir à 17h30 impérativement,
- Les panneaux indiquant cette opération devront être mis **72 heures avant le début du chantier** et de manière APPARENTE par le responsable du chantier,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier, sur l'ensemble de la Place Joseph Cinelli.
- **LA PERSONNE RESPONSABLE DEVRA METTRE LA SIGNALISATION HOMOLOGUEE ET APPROPRIEE.**

**ARTICLE 3 :**

Le stockage des matériaux devra se faire dans l'emprise du chantier et à des emplacements définis en accord avec un responsable de la commune ou son représentant.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

STE POTHIER ELEGAGE - 190 avenue Franklin Roosevelt - 69120 Vaulx-en-Velin - Tel : 04.72.14.93.00

secretariat@pothier-elagage.com

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Symphorien d'Ozon,
- Madame la Cheffe de Corps de Sapeurs-Pompiers de Saint Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- les services techniques municipaux,
- l'Entreprise POTHIER ELAGAGE,
- et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon, le 26 octobre 2021  
le Maire,



Pierre BALLELIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon.